

# Une réforme ambitieuse pour les EPLE

La réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) des EPLE constitue un enjeu majeur pour leur gestion. Inspirée par les principes de la LOLF elle devrait permettre une plus grande autonomie du conseil d'administration et de l'ordonnateur.

Le cadre budgétaire et comptable des EPLE est décrit dans les circulaires n°88-070 du 28 mars 1988 portant sur l'organisation économique et financière des établissements publics locaux d'enseignement et n°91-132 du 10 juin 1991 annexe technique. Même si ce cadre a été adapté, les diverses modifications se sont le plus souvent traduites par une augmentation du nombre de chapitres et par une subdivision plus fine des comptes du plan comptable, l'émission des crédits ouverts notamment pédagogiques rendant le budget de moins en moins lisible et de plus en plus rigide. Au terme d'une réflexion approfondie prenant en compte les travaux de divers groupes de travail, les concepts de la LOLF mais aussi les dispositions contenues dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une note de cadrage de ce projet a été arrêtée lors du comité de pilotage de mars 2008. Depuis un groupe de travail composé de représentants du ministère de l'éducation nationale, des rectorats, de la DGFIP, des collectivités territoriales et surtout d'EPLÉ a rédigé les projets de textes réglementaires et le cahier des charges pour la refonte de l'applica-

tion informatique GFC.

L'ensemble du projet a reçu l'aval du cabinet du ministre le 12 février 2010.

### Un souci de simplification...

La réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE se caractérise par la volonté de laisser le maximum d'autonomie possible dans l'utilisation des moyens alloués dès lors que ceux-ci sont employés au mieux pour atteindre les objectifs propres et/ou fixés en concertation avec l'autorité académique et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la contractualisation.

La réforme du **cadre budgétaire** répond à trois objectifs principaux : **simplicité, lisibilité, souplesse**, marqués par un budget retraçant les missions principales d'un EPLE que sont la pédagogie et les actions en faveur des élèves ainsi que les charges assurant le fonctionnement général. Elle doit également permettre un meilleur suivi financier (prévu/réalisé) des actions du projet d'établissement et la rédaction d'un compte rendu en temps réel de l'utilisation des subventions et moyens attribués aux établissements. Il s'agit, in fine, de construire un budget au sein duquel la destination de la dépense primera sur la nature de celle-ci.

La réforme du **cadre comptable** vise une **convergence** maximale vers les règles définies dans le plan comptable général et ancre la future instruction codificatrice dans la série des M9 applicables aux établissements publics.

### Un impact sur le code de l'éducation...

La RCBC nécessite une révision de certains articles du code de l'éducation, ceux notamment compris entre les articles R.421-9 et R.421-78. Cette révision met en cohérence les articles du code de l'éducation et les règles définies dans l'instruction codificatrice et retranscrites dans le cahier des charges de l'application informatique permettant de les mettre en oeuvre.

Les principales innovations proposées par le groupe de travail concernent la simplification du cadre budgétaire qui retracera dans trois services généraux les activités pédagogiques, les actions en faveur des élèves et les activités liées au fonctionnement général et administratif de l'EPLÉ. Un service spécial sans réserve enregistrera les recettes et les dépenses des bourses nationales. Enfin, afin de répondre à des situations spécifiques, des services spéciaux, avec ou sans réserves, pourront être créés lorsqu'une activité particulière le nécessitera (à titre d'exemple la restauration et l'hébergement). Si cette activité réalise des opérations en capital, elle sera suivie dans un budget annexe qui diffèrera du service à comptabilité

distincte, n'étant pas intégré au budget principal et étant voté séparément de celui-ci. Le projet de décret prend en compte l'augmentation des tailles des agences comptables et leur éventuelle constitution interdépartementale. Enfin, il envisage la suppression de l'état prévisionnel de la commande publique comme outil de délégation du conseil d'administration autorisant le chef d'établissement à passer commande.

#### **Une instruction codificatrice instrument unique de la gestion financière...**

Fruit d'un long et rigoureux travail de rédaction et de synthèse, l'instruction codificatrice "M9.6", développe et explicite la partie du code de l'éducation consacrée à l'organisation financière des EPLE et fait converger le cadre comptable vers le plan comptable général assumant ainsi sa filiation avec les "M9".

Le tome 1, consacré au cadre budgétaire précise le rôle des différents acteurs financiers, définit le domaine et l'activité comme les éléments essentiels de gestion de la dépense par destination et synthétise les différentes règles de l'exécution de la recette et de la dépense. L'instruction intègre les règles de l'amortissement du patrimoine et des spécificités propres aux EPLE telles que la gestion des voyages scolaires et celle des objets confectionnés. Après avoir revu les règles de l'équilibre budgétaire au travers notamment de la notion de capacité d'autofinancement, elle limite les opérations budgétaires aux

recettes et aux dépenses de fonctionnement et à la constatation des immobilisations et de leur financement.

Le tome 2 "cadre comptable" reprend les grands principes du plan comptable général en les adaptant aux spécificités des EPLE. Ainsi, certaines pratiques comptables propres aux EPLE sont abandonnées au profit des principes généraux définis dans le PCG comme par exemple les stocks qui sont exclus du calcul du fonds de roulement. Par ailleurs, l'introduction en comptabilité budgétaire des domaines et des activités permettra de supprimer certaines subdivisions du plan comptable des EPLE.

Le tome 3 consacré au compte financier précise son contenu et au travers de ses pièces permet le calcul de quelques indicateurs financiers destinés à rendre compte de la santé financière de l'établissement et de son évolution dans le temps. Il définit, aussi, le compte rendu de gestion.

#### **Une mise en œuvre dans un outil fiable porté par une formation adaptée...**

Le cahier des charges de l'application de gestion budgétaire et comptable des EPLE a été rédigé en collaboration avec les membres du groupe de travail. Il prend en compte les nouvelles règles de gestion et de comptabilité applicables aux EPLE. Il intègre des évolutions demandées depuis plusieurs années ou consécutives à la suppression du compte par nature lors de l'engagement comptable (lettrage, multi imputations

de la dépense...) et permet la sécurisation et la traçabilité des opérations comptables. Il prépare l'intégration des évolutions à venir comme la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs et les nouveaux modes de paiement comme le télépaiement par carte bancaire.

La DAF, maître d'ouvrage, chargée de l'élaboration du cahier des charges a expressément demandé que la nouvelle application soit d'un niveau de qualité à minima égal à celui reconnu de l'outil actuel GFC. Si la qualité et la disponibilité d'un outil dépendent pour une grande part du cahier des charges et des techniques choisies pour sa réalisation, l'ergonomie ainsi que les tests fonctionnels participent aussi largement à la réussite d'un projet et donc à la satisfaction des utilisateurs.

La formation indispensable à la réussite de la réforme devra intégrer pour l'ordonnateur (chef d'établissement et gestionnaire) et l'agent comptable, l'évolution du cadre budgétaire ainsi que les nouvelles règles comptables. Cette réforme pourra entrer pleinement en application lorsque l'outil de gestion financière et comptable aura été adapté : la direction financière est particulièrement attentive à la réalisation de cet objectif dans les plus brefs délais possibles. ■

---

#### **Pour en savoir plus :**

loic.louis@education.gouv.fr  
et luce.boulben  
@education.gouv.fr